

n° 145

D É C R E T

**POURSUITE DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE DES DISPOSITIONS
TOUCHANT À LA REPRISE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE D'ÉTAT DANS LA VILLE DE
YONKERS**

ATTENDU QUE, le 31 mars 2015, j'ai émis le décret numéro 143 déclarant une situation d'urgence dans la ville de Yonkers, comté de Westchester, et suspendant les dispositions statutaires et en matière de réglementations touchant aux contrats de l'État et à la réparation des installations de l'État en vue de permettre au Bureau des parcs, des loisirs et de la conservation historique et au Bureau des services généraux d'accélérer l'attribution de contrats afin de pouvoir procéder rapidement à des réparations essentielles sur le mur de soutènement en pierres du parc historique d'État Old Croton Aqueduct, qui s'est partiellement effondré le 11 mars 2015;

ATTENDU QUE la Section 29-a de la Loi exécutive prévoit qu'aucune suspension de loi ne doit être effectuée sur une période excédant trente jours, sauf si, cependant, après reconsidération de l'ensemble des faits et circonstances appropriés, la suspension peut être étendue à une période supplémentaire de trente jours;

MOI, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Section 29-a de l'Article 2-B de la Loi exécutive, et après reconsidération de l'ensemble des faits et circonstances appropriés, j'ordonne par les présentes que la suspension des dispositions de loi ordonnée par le décret n° 143 se poursuive jusqu'au 30 mai 2015.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau

de l'État dans la ville d'Albany le trente

avril de l'année deux mille quinze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur